



Condamnation au procès Mambo : un « soulagement » pour la Fondation 30 Millions d'Amis

La Fondation 30 Millions d'Amis satisfaite à l'issue de la première audience dans le cadre du procès Mambo qui s'est tenue mardi 15 septembre au tribunal correctionnel de Perpignan (66) et au cours de laquelle Aurélie L., 22 ans, a été condamnée pour actes de cruauté envers un animal.

Au cours de l'audience durant laquelle le cas de la jeune fille majeure a été étudié, la Fondation 30 Millions d'Amis – partie civile au procès – a réclamé par la voix de son avocat Me Xavier Bacquet l'application des dispositions de l'article 521-1 du Code pénal qui punit de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende les actes de cruauté perpétrés à l'encontre d'un animal.

Le tribunal a donné raison aux parties civiles en présence en condamnant Aurélie L., accusée d'avoir aspergé le chien dans l'intention d'y mettre ensuite le feu, à 1 an de prison dont six mois fermes et 6000 euros d'amende versés aux associations de défense animale. Pour Me Bacquet, *« ce jugement va dans le sens des réquisitions du parquet compte tenu de l'absence de casier judiciaire de l'accusée. On a donc toutes les raisons de s'en satisfaire, d'autant que cette peine est assortie d'une interdiction de détenir des animaux de compagnie pendant 5 ans. »*

Pour Reha Hutin, *« cette condamnation est un soulagement. Cela prouve que dans ce pays, la souffrance infligée gratuitement à un animal ne peut se faire impunément. »* Pour autant, la Présidente de la Fondation 30 Millions d'Amis souhaite *« que la peine de prison ferme puisse être commuée en travaux d'intérêt général au sein d'un organisme de protection animale à hauteur de 240 heures, soit la peine maximale »*. Cette décision appartient désormais au Juge d'application des peines.

Le 3 octobre prochain, l'émission 30 Millions d'Amis consacrera un grand dossier à l'affaire du chien Mambo. Un reportage à découvrir sur France 3 à 12h50.

Contact Presse : Priscille Lacoste : 01 48 01 00 34